

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

09 JUIN 2026

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À SUPPRIMER LA RÉFORME DU MINERVAL DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR MME MANON VIDAL, M. MARTIN CASIER, MME VALÉRIE
DEJARDIN, M. OCTAVE DAUBE, M. HAJIB EL HAJJAJI ET MME BÉNÉDICTE
LINARD

RÉSUMÉ

Ce décret abroge la réforme du minerval contenue dans le décret-programme du 5 juin 2026 permettant ainsi d'éviter les fortes augmentations des droits d'inscriptions dans l'enseignement supérieur pour la majorité des étudiants.

Cette suppression est d'autant plus justifiée que le vote de ce décret-programme a été réalisé dans des conditions doublement irrégulières.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Commentaire des articles.....	5
Proposition de décret visant à supprimer la réforme du minerval dans l'enseignement supérieur.....	6

DEVELOPPEMENTS

L'augmentation brutale et soudaine du minerval à 1194 € pour 60 des étudiants par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une mesure particulièrement difficile pour nombre d'étudiants. Ils le font savoir depuis des mois. En effet, il n'y avait plus eu autant d'étudiants dans les rues depuis les années 2009-2011 où les étudiants s'étaient battus pour des études moins chères.

Le message des étudiants massivement mobilisés depuis des mois est très clair : « pas touche au minerval, 1200 € c'est non ».

La Belgique s'est engagée, en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) le 21 avril 1983, à avancer vers la gratuité de l'enseignement supérieur. En dégelant le minerval et en faisant passer le minerval « standard » à 1194€, c'est l'inverse que fait le gouvernement de la Fédération.

La grande majorité du monde étudiant et académique s'est opposée à cette mesure et dénonce un manque d'écoute. Ainsi, plus de 50.000 étudiants ont signé la pétition de la Fédération des Étudiants Francophones contre l'augmentation du minerval. De leur côté, la FEF, l'ARES, le CREF et la Ligue des Familles ont rendu des avis négatifs concernant la mesure telle que proposée par le gouvernement et votée le 5 juin par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette mesure va renforcer les inégalités dans l'enseignement supérieur. Pourtant, ces inégalités sont déjà bien présentes. Une étude¹ récente de l'UCLouvain montre que l'échec d'un étudiant en première année peut s'expliquer à 80 % par des déterminants sociaux et économiques. Par ailleurs, compte-tenu de l'absence de mesures visant à lutter contre la précarité étudiante, cette réforme va forcer nombre d'étudiants à prendre un job étudiant ou à augmenter leur nombre d'heure diminuant ainsi le temps qu'il devrait consacrer à leurs études.

Cette mesure est d'autant plus violente pour les Hautes Écoles, les Ecoles Supérieures des Arts et leurs étudiants. En effet, dans ce type d'établissements, le minerval pour une formation additionné avec les frais afférents aux biens et services étaient compris entre 175 € et 836 €. Dans les faits, de nombreux étudiants bénéficiaient d'un minerval largement en dessous de 836€. Pour ces étudiants-là, le passage à 1194 € d'une année à l'autre est d'autant plus brutal.

Cette mesure pose également question au niveau de sa faisabilité. Le système de paliers conçus par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles passera

¹ Lutter contre l'échec, repenser la relation pédagogique - Cynthia Dal, Véronique Degraef, Nicolas Marquis, USL-B, 2024.

uniquement via l'administration des bourses d'étude. Or, le Conseil Supérieur des Allocation d'Étude (CSAE), lui-même, a tiré la sonnette d'alarme : le service a déjà du mal à traiter les demandes avant la réforme et l'aide promise par le gouvernement sera insuffisante et arrivera trop tard. Dans son avis remis le 12 mars, le CSAE stipule qu'il est « impossible d'envisager la mise en application sécurisée pour la DAE, pour les établissements, en juillet 2026 » et que dès lors, l'entrée en vigueur précipité de cette réforme aura des répercussions sur les étudiants qui devront attendre des mois avant de connaître le minerval auquel ils seront soumis. Par ailleurs, les dispositifs de financement des Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts votés par le Parlement introduisent une discrimination entre les établissements et vont pénaliser financièrement ceux qui jusqu'à présent avaient développé une politique de démocratisation de leur enseignement. Ils ne pourront dès lors plus maintenir les services offerts aux étudiants ce qui seront dès lors sanctionnés.

Pour toutes les raisons évoquées, les auteurs de ce décret souhaitent donc supprimer cette mesure qui risque de s'avérer catastrophique pour notre enseignement supérieur et pour ses étudiants. D'autant plus qu'il faut se rappeler que le décret-programme contenant cette mesure a été voté dans des conditions doublement irrégulières eu égard au règlement de notre Parlement comme viennent encore de la confirmer d'éminents juristes.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

En abrogeant ces différents titres, la réforme du minerval dans l'enseignement supérieur est supprimée. Les montants d'application pour l'année académique 2025/2026 restent d'application en 2026/2027.

Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À SUPPRIMER LA RÉFORME DU MINERVAL DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article premier

Dans la « Partie II-Dispositions relatives à l'Enseignement supérieur » du Décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique du 5 juin 2026, les Titres I, II, III, IV, V, VI, VII et X sont abrogés.

Art. 2

Ce décret entre en vigueur le jour de son adoption.

M. Vidal

M. Casier

V. Dejardin

O. Daube

H. El Hallaji

B. Linard